



BROCHURE D'INFORMATION

Concours interne de catégorie B
Accès au corps de technicien d'art de classe normale, métiers des
végétaux, spécialité « végétaux »

Année 2019

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| I. CALENDRIER DE CE CONCOURS..... | <u>3</u> |
| II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE..... | <u>3</u> |
| III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR..... | <u>4</u> |
| IV. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE..... | <u>4</u> |
| V. ÉPREUVES..... | <u>5</u> |
| VI. MODALITÉS D'INSCRIPTION..... | <u>6</u> |
| VI.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE..... | <u>6</u> |
| VI.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE..... | <u>6</u> |
| VIII. PRODUCTION DES PIÈCES..... | <u>7</u> |
| IX. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CE CONCOURS..... | <u>8</u> |
| X. SERVICES ORGANISATEURS..... | <u>8</u> |
| XI. FORMATIONS PROPOSÉES..... | <u>9</u> |
| XI.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ..... | <u>9</u> |
| XI.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES..... | <u>9</u> |
| | |
| ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE..... | <u>10</u> |
| ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE, MÉTIERS DES VÉGÉTAUX, SPÉCIALITÉ « VÉGÉTAUX » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (PAGE 1 SUR 2) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE..... | <u>11</u> |
| ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE, MÉTIERS DES VÉGÉTAUX, SPÉCIALITÉ « VÉGÉTAUX » DU MINISTÈRE DE LA CULTURE..... | <u>13</u> |
| ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ..... | <u>14</u> |
| ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY..... | <u>15</u> |
| ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE..... | <u>15</u> |
| ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DE CE CONCOURS..... | <u>16</u> |

I. CALENDRIER DE CE CONCOURS

| | | |
|---|---|--|
| Date des inscriptions par voie électronique | → | Du 10 janvier 2019, 12 heures, heure de Paris au 14 février 2019, 17 heures, heure de Paris. |
| Date des inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier) | → | Du 10 janvier au 14 février 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple. |
| Date de retour du formulaire d'inscription, uniquement pour les candidats inscrits par voie postale | → | Le 14 février 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. |
| Date de retour du dossier administratif | → | Le 22 mars 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. |
| Date de retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin | → | Le 22 mars 2019, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste faisant foi. |
| Date de l'épreuve écrite d'admissibilité | → | Le 14 mai 2019. |
| Date du début des épreuves orales d'admissibilité | → | À partir du 15 mai 2019. |
| Date de l'épreuve pratique d'admission | → | À partir de septembre/octobre 2019. |

II. MISSIONS D'UN TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE

(Article 5 du décret n°2012-230 du 16 février 2012 modifié)

I. - Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission. Ils peuvent se voir confier des responsabilités particulières de coordination d'équipe et de formation.

Ils peuvent :

1° Assurer la restauration et la préservation des documents, mobiliers et pièces des collections nationales ainsi que des ensembles végétaux des domaines nationaux relevant du ministère chargé de la culture dont le traitement exige des connaissances appropriées ainsi que la maîtrise de la pratique de techniques complexes ou anciennes ;

2° Être chargés soit de réaliser, par l'interprétation de modèles originaux, des créations ou des restitutions d'œuvres, notamment au Mobilier national et dans les manufactures nationales, soit de concevoir et réaliser les éléments de présentation et de scénographie des expositions et la mise en valeur des œuvres d'art et objets de collection ; ils sont amenés à mettre en œuvre des techniques complexes ou anciennes et à utiliser des matériaux et des technologies contemporaines ;

3° Se voir confier, dans les établissements d'enseignement, la transmission de savoir-faire et l'accompagnement des projets de création des étudiants, ainsi que la gestion et la maintenance des matériels et équipements des ateliers.

II. - Les titulaires des deuxième et troisième grades ont vocation à occuper des emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau particulier d'expertise.

III. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À CONCOURIR

- ✓ **Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen** (voir annexe n°1).
 - Certains emplois comportant des attributions liées à l'exercice de prérogatives de la puissance publique ne sont pas accessibles aux ressortissants des États de l'Union européenne ;
 - Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve, soit à la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité du 14 mai 2019.
- ✓ **Jouir des droits civiques** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).
- ✓ **Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.**
- ✓ **Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement** (pour les Européens dans l'État dont ils sont ressortissants).

IV. CONDITIONS D'ADMISSION POUR LE CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert aux personnes qui remplissent les **conditions cumulatives suivantes** :

- ✓ être fonctionnaire ou agent de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ou militaire ou agent en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions soit le 14 février 2019.
- ✓ compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2019.
OU
- ✓ justifier de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;
- ✓ être en position dite d'activité (position d'activité, de détachement, en congé parental, en congé de longue maladie ou en congé de longue durée) à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 14 mai 2019.

V. ÉPREUVES

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera en région parisienne et en outre-mer.

Les épreuves orales d'admissibilité et l'épreuve pratique d'admission auront lieu uniquement en région parisienne.

| ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ | DURÉE | COEFFICIENT |
|--|---|-------------------|
| <p><u>Épreuve écrite :</u></p> <p>Une épreuve écrite relative aux techniques du métier ou de la spécialité. Cette épreuve de contrôle des connaissances consiste, à partir d'un dossier technique, en l'élaboration d'une note sur un sujet se rapportant au métier ou à la spécialité, qui servira de support à l'épreuve pratique (analyse, établissement d'un programme de travail, organisation)</p> | 2 heures | 2 |
| <p><u>Épreuves orales :</u></p> <p>- une interrogation sur un programme d'histoire de l'art, lié au métier, à partir d'un sujet déterminé par le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur le sujet d'une durée de dix minutes au plus, suivi de questions posées par le jury et d'un échange libre avec ce dernier.</p> <p>- une interrogation sur les techniques du métier, à partir d'un sujet déterminé par le jury.</p> <p>L'entretien débute par un exposé du candidat sur le sujet d'une durée de dix minutes au plus, suivi de questions posées par le jury et d'un échange libre avec ce dernier.</p> | <p><u>Préparation :</u> 20 minutes</p> <p><u>Audition :</u> 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet</p> <p><u>Préparation :</u> 20 minutes</p> <p><u>Audition :</u> 20 minutes au total dont 10 minutes maximum de présentation du sujet</p> | <p>1</p> <p>2</p> |
| ÉPREUVE PRATIQUE D'ADMISSION | DURÉE | COEFFICIENT |
| <p>Visite et observation individuelle d'un chantier ou d'une installation dans un jardin suivies d'une conversation avec le jury destinée à apprécier les caractéristiques du projet et à en dégager les modes de gestion.</p> | <p><u>Durée de l'observation :</u> 45 minutes</p> <p><u>Préparation :</u> 30 minutes</p> <p><u>Entretien :</u> 30 minutes</p> <p>soit 1 heure et 45 minutes au total</p> | 5 |

Les dispositions de ces concours externe et interne

- ✓ Les épreuves d'admissibilité et d'admission sont chacune notées de 0 à 20.
- ✓ Peuvent seuls être admis à se présenter à l'épreuve d'admission les candidats ayant obtenu, pour chaque épreuve d'admissibilité, une note au moins égale à 5 sur 20 et, pour l'ensemble des épreuves d'admissibilité, un total de points fixé par le jury, qui ne pourra être inférieur à 50 après application des coefficients.
- ✓ À l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats déclarés admissibles.
- ✓ À l'issue de l'épreuve pratique d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats déclarés admis.



Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

VI. MODALITÉS D'INSCRIPTION

VI.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.

Inscriptions sur internet : du 10 janvier 2019, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 14 février 2019, à 17 heures, heure de Paris

Se connecter à la page d'accueil du site des concours du ministère de la culture :
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>



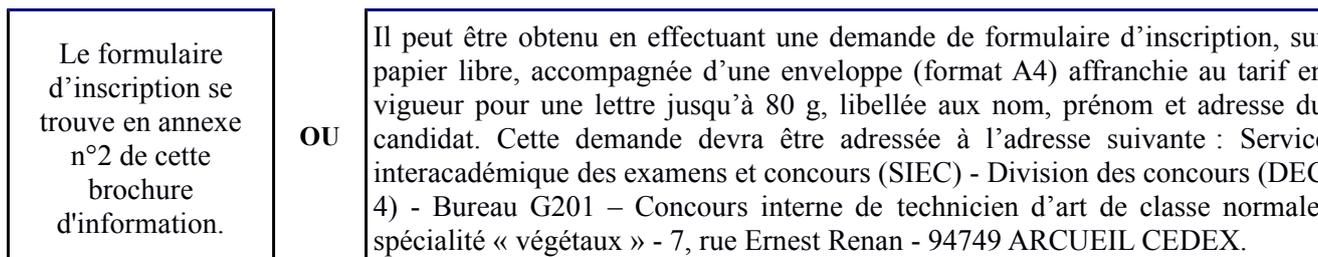
Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran.
Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier, jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

VI.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à ce concours dûment rempli, daté et signé ainsi que le dossier administratif.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.
Si le formulaire d'inscription est transmis après le 14 février 2019, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

VIII. PRODUCTION DES PIÈCES

Les candidats au concours interne non inscrits par voie électronique doivent transmettre le formulaire d'inscription papier dûment complété et signé, au plus tard le 14 février 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « végétaux » - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les candidats au concours interne, inscrits par voie électronique ou par voie postale, devront constituer à l'appui de leur candidature un **dossier administratif** comprenant les pièces suivantes :

- un état des services justifiant :

* de la condition d'ancienneté d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé soit au 1^{er} janvier 2019 ou d'au moins quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2^o de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 (...), dans les conditions fixées par cet alinéa ;

* de la position dite d'activité à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 14 mai 2019 ;

- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (condition à remplir au plus tard à la date de la 1^{ère} épreuve écrite d'admissibilité soit le 14 mai 2019).

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 22 mars 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « végétaux » - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé peuvent solliciter des aménagements d'épreuves**, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagement d'épreuves et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°3 et n°4 de cette brochure.

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- la demande d'aménagement d'épreuves ;

- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;

- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à ce concours. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse du SIEC mentionnée ci-dessus, au plus tard le 22 mars 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche en annexe n°4.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter les épreuves de ce concours, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont l'adresse postale se situe au-dessus ou prenez contact avec la gestionnaire de ce concours au SIEC : Madame Marjory KACI, joignable au 01 49 12 34 68 ou par courriel : marjory.kaci@siec.education.fr.

IX. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE CE CONCOURS

✓ Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission seront adressées aux candidats quinze jours francs avant la date de chaque épreuve. En cas de non réception des convocations quinze jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours (SIEC) et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation de ce concours.

✓ Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

✓ Les résultats obtenus aux différentes épreuves seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.

✓ Le candidat peut demander un duplicata de ses copies et de ses grilles d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de chacun de ces documents.

✓ Les demandes de duplicatas de copies et de grilles d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « végétaux » - 182, rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à ces concours.

X. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'informations sur ces concours :

Questions sur :

- les modalités et conditions d'inscription,
- la nature des épreuves,
- les résultats,
- le déroulement de l'épreuve pratique d'admission.

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission (duplicata de grilles, de copies, ...).



BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : joëlle PELLETIER
Tél : 01 40 15 85 46
Courriel : joelle.pelletier@culture.gouv.fr

Questions sur :

- les modalités et conditions d'inscription,
- l'envoi des convocations,
- la réception des dossiers d'inscription.



SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

Gestionnaire : Marjory KACI
Tél : 01 49 12 34 68
Courriel : marjory.kaci@siec.education.fr

XI. FORMATIONS PROPOSÉES AUX CANDIDATS DU CONCOURS INTERNE

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats du ministère de la culture inscrits au concours interne :

XI.1. PRÉPARATION AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Méthodologie de la note (2 jours)

- sessions de formation du 25 février au 1^{er} mars 2019.

et

Entraînement à la note (1 jour – intersession – 1 jour)

- sessions de formation du 4 au 19 mars 2019.

Méthodologie de l'oral (2 jours)

- sessions de formation du 25 au 29 mars 2019.

Contact : Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

XI.2. PRÉPARATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité du ministère de la culture*.

Recommandation : Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité du ministère de la culture*.

Contact : Annie-Flore DARAS - 01 40 15 83 81 - annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe :

[fiche de demande de formation SG.](#)

ANNEXE N°1 : PAYS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

| Les 28 pays de l'Union européenne | |
|---|---|
| Allemagne Autriche Belgique Bulgarie Chypre Croatie Danemark Espagne Estonie Finlande France Grèce Hongrie Irlande | Italie Lettonie Lituanie Luxembourg Malte Pays-Bas Pologne Portugal République tchèque Roumanie Royaume-Uni Slovaquie Slovénie Suède |

| Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen | |
|--|--|
| Islande Liechtenstein Norvège | Confédération suisse Principauté de Monaco Principauté d'Andorre |

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'[article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée](#) par concours ou par voie de détachement. Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE POUR
L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE,
MÉTIER DES VÉGÉTAUX, SPÉCIALITÉ « VÉGÉTAUX » DU MINISTÈRE DE
LA CULTURE (page 1 sur 2)
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2019

Formulaire à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « végétaux » - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX, au plus tard le 14 février 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

L'ensemble des champs de ce formulaire d'inscription doivent être obligatoirement remplis.

| | |
|--|--|
| IDENTIFICATION <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme Nom de naissance : <input type="text"/> Nom d'usage : <input type="text"/> Prénom(s) : <input type="text"/> Date de naissance : <input type="text"/> Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) : <input type="text"/> <input type="text"/> | COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES Téléphone fixe : <input type="text"/> Téléphone mobile : <input type="text"/> Adresse électronique : <input type="text"/> |
| ADRESSE D'EXPÉDITION PRINCIPALE ET PERMANENTE Résidence, bâtiment : <input type="text"/> N°: <input type="text"/> Rue : <input type="text"/> Code postal (avec arrondissement si nécessaire) : <input type="text"/> Commune de résidence : <input type="text"/> Pays : <input type="text"/> | |

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CONCOURS INTERNE POUR
L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE, MÉTIERS
DES VÉGÉTAUX, SPÉCIALITÉ « VÉGÉTAUX» DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
(page 2 sur 2)
UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE
ÉLECTRONIQUE**

Session 2019

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve écrite d'admissibilité : oui non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mes épreuves orales d'admissibilité : oui non

Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve pratique d'admission : oui non

Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC (voir annexe n°3 de cette brochure).

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

sollicite l'autorisation de subir les épreuves du présent recrutement.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

À , le

Signature du candidat

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

**ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES AU CONCOURS
INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE
NORMALE, MÉTIERS DES VÉGÉTAUX, SPÉCIALITÉ « VÉGÉTAUX » DU
MINISTÈRE DE LA CULTURE**

*MINISTÈRE DE LA CULTURE
Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens*

**CERTIFICAT MÉDICAL : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT
D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e), _____

docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que

M./Mme _____

Inscrit(e) au concours interne de technicien d'art de classe normale, métiers des végétaux, spécialité « végétaux »

Demeurant _____

est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : **cocher et/ou renseigner le tableau ci-dessous :**

| Type d'aménagements | Épreuve écrite d'admissibilité | Épreuves orales d'admissibilité | Épreuve pratique d'admission |
|--|--------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Majoration d'un tiers-temps | | | |
| Utilisation d'une machine à écrire, d'un ordinateur (à préciser) | | | |
| Assistance d'un(e) secrétaire | | | |
| Assistant spécialiste d'un mode de communication | | | |
| Lecteur de sujet | | | |
| Sujets en braille | | | |
| Sujets grossis | | | |
| Accessibilité des locaux | | | |
| Autres aménagements (à préciser) | | | |

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.

est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.

À _____, le _____

Signature :

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 22 mars 2019, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Concours interne de technicien d'art de classe normale, spécialité « végétaux » - 7, rue Ernest Renan - 94749 ARCUEIL CEDEX.

ANNEXE N°5 : ANNALES ET RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les annales et les rapports de jury des concours relevant de la filière des métiers d'art sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

<http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art/Annales-et-rapports-de-jury>.

ANNEXE N°6 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-230 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens d'art ;
- Arrêté du 26 février 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens d'art ainsi que la composition des jurys ;
- Arrêté du 24 septembre 2014 modifié fixant la liste des métiers et des spécialités dans lesquels exercent les techniciens d'art.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

ANNEXE N°7 : PROGRAMME DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DE CE CONCOURS

● Histoire de l'art du métier

Histoire de l'art des jardins en France de la Renaissance à nos jours.

● Techniques du métier

1. Connaissances de botanique et de techniques professionnelles agricoles ou horticoles :

Morphologie végétale : cellules et tissus ; la racine, la tige, la fleur, le fruit, la graine.

Physiologie végétale : composition des végétaux ; les grandes fonctions.

Classification des plantes : angiospermes, gymnospermes ; cryptogames ; muscinées ; thallophytes.

Reproduction végétale : reproduction sexuée et reproduction asexuée de phanérogames, reproduction des cryptogames.

Notions de génétique : l'hérédité, les lois de Mendel, l'hybridation, les mutations et somations, la sélection.

Climat et végétation : répartition des végétaux d'après le climat ; applications de la climatologie ; applications de la physiologie à l'horticulture.

Notions de pédologie : genèse des sols, qualités physico-chimiques écologiques, évolution d'un sol, corrections possibles.

Les techniques horticoles : chaleur et froid en horticulture, travaux du sol ; l'eau en horticulture : irrigation, arrosages, drainages ; techniques culturales.

Les engrais.

La lutte contre les parasites divers, les insectes et les maladies.

Conduite de sculptures sous serres, bâches et abris.

2. Dessin linéaire et d'ornement concernant la composition d'un jardin à partir de données topographiques, climatiques, architecturales, historiques.

3. Notions de topographie, planimétrie, altimétrie, relevés de plans, etc.

4. Horticulture : l'utilisation des végétaux, l'arboriculture d'ornement, la floriculture de plein air et de serre, les végétaux d'orangerie.

5. Utilisation, fonctionnement et entretien du matériel agricole et horticole.